

**CORONAVIRUS COVID-19**

## La Ville d'Ambert communique.

Communiqué de la Ville d'Ambert  
Lundi 30 mars 2020

En raison de la propagation du Coronavirus Covid-19 et en application des mesures annoncées par le Gouvernement et les autorités sanitaires, **la Ville d'Ambert informe de ses initiatives pour protéger la population locale et ses adaptations sur le fonctionnement des services au public.**

La cellule "Gestion et coordination" se réunit quotidiennement **pour assurer la mise en place d'un plan de continuité de l'activité** mais aussi pour répondre aux sollicitations et interrogations des Ambertois(es).

## PARTICIPATION À LA SÉCURITÉ DES AMBERTOIS

### Mise en place d'un centre Covid-19

À la demande de l'Agence régionale de santé (ARS) et en coordination avec médecins et professionnels de santé du secteur, un centre Covid-19 sera mis en place à Ambert, **afin que les personnes potentiellement touchées par le virus puissent être accueillies dans cet espace dédié, plutôt que dans le cabinet des professionnels de santé.** Cet accueil spécifique pourra se faire dès cette fin de semaine, uniquement après avoir appelé son médecin traitant, ou "le 15" en l'absence de médecin traitant.

### Élargissement du dispositif "Allô, comment ça va ?"

En plus des personnes volontairement inscrites sur le registre des personnes fragiles ou isolées, **la Ville d'Ambert a étendu son dispositif "Allô, comment ça va ?" en prenant contact avec les personnes âgées de la commune.** Cette démarche va permettre de connaître les besoins éventuels de 400 personnes environ.

**Une équipe, principalement composée d'élus, sera chargée de procéder aux achats alimentaires et de médicaments, avec livraison au domicile.**

**Les personnes souhaitant s'inscrire ou inscrire un proche, dans le but de bénéficier de ce dispositif, peuvent contacter la Mairie d'Ambert au 04 73 82 07 60.**

## Collecte et redistribution de matériel de protection

La Ville d'Ambert a initié une collecte de matériel, en coordination avec l'infirmière Asalée du secteur. **Entreprises et particuliers sont invités à soutenir les équipes médicales et paramédicales mobilisées, en apportant du matériel en mairie d'accueil (41 boulevard Henri IV).** Les dons sont collectés aux horaires d'ouverture de la mairie et permettront d'équiper les personnels mobilisés.

Cela concerne :

- Masques (tout type)
- Gants
- Blouses jetables
- Lunettes de protection
- Protection / housse pour sièges de voiture

**Grâce à la générosité de deux entreprises,** la Mairie d'Ambert peut distribuer des masques en tissu, notamment aux commerçants et personnes dans l'obligation d'être en contact avec du public, mais n'étant pas soignants.

**Auprès des fournisseurs de l'abattoir municipal,** la Mairie d'Ambert a effectué une commande de gants, charlottes, surhousses et blouses jetables, qui seront gracieusement mis à disposition des personnels médicaux.

### Ambert solidaire de son territoire

Les stocks de matériels paramédicaux constitués par la Ville d'Ambert **sont distribués aux professionnels de santé de l'ensemble de l'arrondissement ambertois.** Les personnes intéressés peuvent en faire la demande en contactant la Mairie d'Ambert au 04 73 82 07 60.

La Commune a par ailleurs mis à disposition de l'EPHAD d'Arlanc ses plateaux-repas et matériel de repas, suite au confinement en chambre individuelle de ses résidents.

Elle ira également chercher les masques chirurgicaux commandés auprès de l'Association des maires de France (AMF) par chaque commune, afin d'éviter plusieurs déplacements inutiles.

## CONTINUITÉ DES SERVICES INDISPENSABLES

Au sein des services municipaux, le télé-travail est devenu la règle pour toutes les missions qui le permettent. **Seuls les agents participant au plan de continuité de l'activité en présentiel se rendent effectivement sur leur lieu de travail.** L'objectif est d'assurer le maintien des activités indispensables. Pour cela, un roulement est opéré entre agents d'un même service.

Sont notamment concernés par cette présence physique :

- **les services Enfance et petite enfance,** pour l'accueil des enfants de personnels prioritaires uniquement,
- **le service Accueil / État-civil** notamment pour la permanence téléphonique,
- **le service Environnement** pour son volet propreté de l'espace public,
- **le service Police rurale,** notamment pour l'adaptation des marchés alimentaires.